

Avis publics



ORDONNANCES NUMÉROS 2019-26-028 À 2019-26-039

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance du 6 mai 2019, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-028, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-029, permettant l'installation d'un piano public selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., C. O-0.1, article 19);

ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-030, permettant de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);

ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-031, permettant la fermeture de rue(s) selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-032, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe; en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (01-279, article 521, par. 5);

ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-033, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-034, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans l'annexe A, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7);

ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-035, permettant de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);

ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-036, permettant la fermeture de rue(s) selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-037, permettant le retrait de 40 espaces de stationnement tarifé sur le territoire de l'Arrondissement Rosemont–La-Petite-Patrie, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., C. C-4.1, article 3, paragraphe 15);

ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-038, permettant d'ajouter 130 espaces de stationnement tarifé sur la Plaza Saint-Hubert, entre les rues Jean-Talon Est et de Bellechasse, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., C. C-4.1, article 3, paragraphe 15);

ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-039, permettant l'interdiction de la circulation des véhicules routiers sur la place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien, les jeudis, vendredis, samedis, dimanches et les jours fériés, de 11 h à 17 h, du 6 juin au 20 octobre 2019 inclusivement, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., C. C-4.1, article 3, paragraphe 8);

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 9 mai 2019.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES
(R.R.V.M., CHAPITRE B-3, ARTICLE 20)**

ORDONNANCE NO 2019-26-028

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2018**

À la séance du 6 mai 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ce site.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et heures des événements indiqués dans l'annexe A.

**RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., C. O-0.1, article 19)**

ORDONNANCE NO 2019-26-029

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2018**

À la séance du 6 mai 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, il est permis d'installer un piano selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.
2. Ce piano doit être fixé et installé selon les exigences de l'Arrondissement et être enlevé au plus tard à la date mentionnée à l'annexe A.
3. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ce piano.

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

ORDONNANCE NO 2019-26-030

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2018**

À la séance du 6 mai 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur le site identifié à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 6 mai 2019- No de sommaire : 1183581001

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.A. Consommation d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/occupation du domaine public (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement sur l'occupation du domaine public, R.R.V.M. c.O-0.1, article 19;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
1	Événement : Pianos publics de Montréal Contenu : Installation d'un piano pour usage citoyenne Promoteur : SDC Petite-Italie - Marché Jean-Talon Adresse : Derrière le Archambault sur la Place du Marché Nord Représenté par : Cristina D'Arienza	N/A	Montage : 10 mai 2019 Événement : 10 mai au 30 octobre 2019, tous les jours de 10 h à 20 h. Démontage : 30 octobre 2019	Domaine public	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	
2	Événement : Pianos publics de Montréal Contenu : Installation d'un piano pour usage citoyenne Promoteur : Association des commerçants et professionnels Beaubien Est Adresse : Au coin des rues Beaubien et Louis-Hébert, à l'entrée du parc Molson Représenté par : Chantal Laperrière	N/A	Montage : 19 juin 2019 Événement : 19 juin au 18 septembre 2019, tous les jours de 10 h et 20 h Démontage : 18 septembre 2019	Domaine public	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	
3	Événement : Pianos publics de Montréal Contenu : Installation d'un piano pour usage citoyenne Promoteur : SDC Promenade Masson Adresse : Au coin des rues Masson et 2e Avenue, sur la 2e Avenue Représenté par : Kheir Djaghri	N/A	Montage : 17 juin 2019 Événement : 17 juin au 16 septembre 2019, tous les jours de 13 h à 18 h. Démontage : 16 septembre 2019	Domaine public	N/A	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

ORDONNANCE NO 2019-26-031

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 6 mai 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

- 1.** À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de procéder à la fermeture de rue (s) sur les sites identifiés à cet effet.
- 2.** L'autorisation visée à l'article 1 est valables aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.

**RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT
ROSEMONT-PETITE-PATRIE
(01-279, article 521, par. 5)**

ORDONNANCE NO 2019-26-032

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 6 mai 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, il est exceptionnellement permis, pour annoncer l'événement, d'installer et de maintenir une bannière portant le nom de l'événement et des partenaires, sur le site identifié dans l'annexe A.

La bannière doit être fixée solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elle doit être faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, les dates et heures de l'événement indiqué dans l'annexe A.
3. L'organisateur de l'événement est responsable des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de leur bannière.

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES
(R.R.V.M., CHAPITRE B-3, ARTICLE 20)**

ORDONNANCE NO 2019-26-033

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 6 mai 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

**RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC
ET DU MOBILIER URBAIN
(R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)**

ORDONNANCE NO 2019-26-034

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 6 mai 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons ;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tels une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans l'annexe A.
4. L'organisateur de cet événement est responsable de l'application de la présente ordonnance.

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

ORDONNANCE NO 2019-26-035

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 6 mai 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

- 1.** À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
- 2.** Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'annexe A.
- 3.** L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

ORDONNANCE NO 2019-26-036

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 6 mai 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

- 1.** À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est permis de procéder au ralentissement temporaire de la circulation selon le trajet identifié à cet effet.
- 2.** L'autorisation visée à l'article 1 est valable à la date et l'heure indiquées à l'annexe A.

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 7 mai 2019 - No de sommaire : 1190081007

A.S. Amplification sonore (*1)
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
 F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
 V.H. Véhicule hippomobile (*4)
 R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
 *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
 *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
 *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
 *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
 *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
1	<p>Événement : Cours du Club de boxe les Titans Contenu : Cours de boxe en plein air Promoteur : Club de Boxe les Titans Adresse : 6777, rue Saint-André, Montréal, Qc, H2S 2L1 Représenté par : Michel da Ponte, Les loisirs du centre Père-Marquette inc.</p>	20	<p>Événement : 7 mai 2019 au 31 août 2019 lundi au vendredi (18 h à 20 h 30) et samedi (8 h 30 à 12 h 30)</p>	Parc Saint-Édouard	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	<p>Programmation d'été qui se déroulera à l'extérieur du chalet de parc dû aux travaux.</p>
2	<p>Événement : Animation Oasis Bellechasse Contenu : Animations diverses Promoteur : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Thierry Sénécal</p>	50	<p>Saison événementielle : 7 mai au 27 septembre 2019 Heures d'animation : 9 h à 23 h</p>	Place Hector Prud'homme	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	<p>La programmation des activités sera soumise à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour approbation. La diffusion sonore sera limitée afin de favoriser la quiétude des riverains. Toute nouvelle proposition durant la saison devra faire l'objet d'une approbation.</p>

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 7 mai 2019 - No de sommaire : 1190081007

A.S. Amplification sonore (*1)
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
 F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
 V.H. Véhicule hippomobile (*4)
 R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
 *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
 *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
 *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
 *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
 *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
3	<p>Événement : Animation de l'îlot de la 4e Avenue Contenu : Animations diverses Promoteur : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Thierry Sénécal</p>	50	<p>Saison événementielle : 7 mai au 27 septembre 2019 Heures d'animation : 9 h à 23 h</p>	l'îlot de la 4e Avenue	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	<p>La programmation des activités sera soumise à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour approbation. La diffusion sonore sera limitée afin de favoriser la quiétude des riverains. Toute nouvelle proposition durant la saison devra faire l'objet d'une approbation.</p>
4	<p>Événement : Animation Espace bonheur Masson Contenu : Animations diverses Promoteur : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Thierry Sénécal</p>	50	<p>Saison événementielle : 7 mai au 27 septembre 2019 Heures d'animation : 9 h à 23 h</p>	Espace bonheur Masson	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	<p>La programmation des activités sera soumise à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour approbation. La diffusion sonore sera limitée afin de favoriser la quiétude des riverains. Toute nouvelle proposition durant la saison devra faire l'objet d'une approbation.</p>

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 7 mai 2019 - No de sommaire : 1190081007

A.S. Amplification sonore (*1)
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
 F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
 V.H. Véhicule hippomobile (*4)
 R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
 *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
 *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
 *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
 *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
 *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
5 Événement : La passion nous rallye! Contenu : Corvée de nettoyage dans le cadre du défi Mission 100 tonnes Promoteur : Scouts du Montréal métropolitain Adresse : 1215, boulevard Saint-Joseph Est, bureau 202, Montréal, Qc, H2J 1L7 Représenté par : Marie-Hélène Deneault	500	Montage : 11 mai 2019 (7 h à 9 h) Événement : 11 mai 2019 (9 h à 15 h 30) Démontage : 11 mai 2019 (15 h 30 à 16 h 30)	Parc Lafond	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
6 Événement : Tour du silence Contenu : Parcours à vélo Promoteur : Maglia Rosa Vélo Club Adresse : 5404, rue Jean-Talon Est, Montréal, Qc, H1S 1L6 Représenté par : Marc-Antoine Desjardins	300	Événement en rues ouvertes : 15 mai 2019 Ouverture du site : 17 h Départ : 18 h 30 Fin de l'événement : 20 h Remis au 18 mai 2019 en cas d'intempéries	Parc du Pélican	Procession cycliste en rue ouverte selon le trajet suivant : 1. Départ : intersection de la rue Laurier et de la 1re Avenue; 2. Laurier dir. est à la 12e Avenue; 3. 12e Avenue dir. nord à la rue Saint-Zotique; 4. rue Saint-Zotique dir. ouest à la rue De Normanville; 5. rue De Normanville dir. sud à rue des Carrières; 6. rue des Carrières dir. est à rue Fullum; 7. rue Fullum dir. sud à rue Dandurand; 8. rue Dandurand dir. est à 1re Avenue; 9. 1re Avenue dir. sud au parc du Pélican; Arrivée : parc du Pélican.	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Événement rendant hommage aux cyclistes décédés et blessés sur la route. Le parcours est approuvé et encadré par le SPVM et pourrait être modifié pour des enjeux de sécurité ou de travaux majeurs.
7 Événement : Ouverture de la saison Junior 2019 Contenu : Compétition sportive Promoteur : Organisation de Baseball Rosemont inc. Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Nicholas Lambert	400	Montage : 18 mai 2019 (6 h à 8 h) Événement : 18 mai 2019 (8 h à 22 h) Démontage : 18 mai 2019 (22 h à 23 h) Remis au 19 mai 2019 en cas d'intempéries	Parc Beaubien	N/A	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 7 mai 2019 - No de sommaire : 1190081007

A.S. Amplification sonore (*1)
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
 F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
 V.H. Véhicule hippomobile (*4)
 R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés
 *1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
 *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
 *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
 *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
 *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
 *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
8	<p>Événement : Semaine québécoise intergénérationnelle Contenu : Événement rassembleur pour la journée québécoise N'a pas d'âge Promoteur : Intergénération Québec Adresse : 5800, rue Saint-Denis, bureau 602, Montréal, Qc, H2S 3L5 Représenté par : Fatima Ladadj</p>	200	<p>Montage : 25 mai 2019 (11 h à 13 h) Événement : 25 mai 2019 (13 h à 17 h) Démontage : 25 mai 2019 (17 h à 19 h)</p>	Parc Molson	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
9	<p>Événement : Classique rustique des Pélicans Contenu : Cross-country gratuit Promoteur : Club les Pélicans Adresse : 5971, 23e Avenue, Montréal, Qc, H1T 3N1 Représenté par : Jean-François Veilleux</p>	500	<p>Montage : 31 mai 2019 (8 h à 12 h) Événement : 31 mai 2019 (13 h à 20 h 30) Démontage : 31 mai 2019 (20 h 30 à 21 h 30)</p>	Parc du Pélican	N/A	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
10	<p>Événement : Journée d'ouverture de la saison 2019 Contenu : Compétition sportive Promoteur : Organisation de Baseball Rosemont inc. Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Nicholas Lambert</p>	400	<p>Montage : 8 juin 2019 (6 h à 8 h) Événement : 8 juin 2019 (8 h à 22 h) Démontage : 8 juin 2019 (22 h à 23 h) Remis au 9 juin 2019 en cas d'intempéries</p>	Parc Beaubien	N/A	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 7 mai 2019 - No de sommaire : 1190081007

A.S. Amplification sonore (*1)
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
 F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
 V.H. Véhicule hippomobile (*4)
 R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés
 *1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
 *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
 *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
 *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
 *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
 *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
11 Événement : Course pour les femmes Contenu : Collecte de fonds Promoteur : La Fondation de l'Hôpital Général de Montréal Adresse : 1650, avenue Cedar, bureau E6-129, Montréal, Qc, H3G 1A4 Représenté par : Gina Steszyn	1 500	Montage : 14 juin 2019 (9 h à 18 h) Événement : 15 juin 2019 (8 h à 16 h) Démontage : 15 juin 2019 (16 h à 20 h)	Parc Maisonneuve	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	
12 Événement : Défi Triple Jeu 2019 Contenu : Compétition sportive Promoteur : Organisation de Baseball Rosemont inc. Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Nicholas Lambert	400	Montage : 15 juin 2019 (6 h à 8 h) Événement : 15 juin 2019 (8 h à 18 h) Démontage : 15 juin 2019 (18 h à 20 h) Remis au 16 juin 2019 en cas d'intempéries	Parc Beaubien	N/A	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	
13 Événement : Tournoi de Baseball Rosemont Midget 2019 Contenu : Compétition sportive Promoteur : Organisation de Baseball Rosemont inc. Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Nicholas Lambert	400	Montage : 23 juin 2019 (6 h à 8 h) Événement : 23 juin au 30 juin 2019 (8 h à 22 h) Démontage : 30 juin 2019 (22 h à 23 h)	Parc Beaubien	N/A	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 7 mai 2019 - No de sommaire : 1190081007

A.S. Amplification sonore (*1)
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
 F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
 V.H. Véhicule hippomobile (*4)
 R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
 *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
 *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
 *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
 *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
 *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
14	<p>Événement : Ciné-parc Dante Contenu : Projection de films à saveur italienne Promoteur : Société de développement commercial Petite Italie—Marché Jean-Talon Adresse : 201, rue Saint-Zotique, Montréal, Qc, H2S 1L2 Représenté par : Christina D'Arienzo</p>	200	<p>Les mercredis du 3 juillet au 4 septembre 2019</p> <p>Montage : 16 h à 21 h Vente de nourriture : 19 h à 23 h 30 Événement : 21 h à 23 h 30 Démontage : 23 h 30 à minuit</p>	Parc Dante	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	
15	<p>Événement : Concert Campbell Contenu : Programmation culturelle dans les parcs Promoteur : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Évelyne Arsenault</p>	300	<p>Montage : 3 juillet 2019 (9 h à 19 h) Événement : 3 juillet 2019 (19 h à 20 h 45) Démontage : 3 juillet 2019 (20 h 45) au 4 juillet 2019 (9 h)</p>	Parc Joseph-Paré	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
16	<p>Événement : Indiscrétions publiques Contenu : Programmation culturelle dans les parcs Promoteur : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Évelyne Arsenault</p>	100	<p>Général : 5 juillet (14 h à 17 h) Événement : 5 juillet (17 h à 18 h)</p>	Parc Molson	N/A	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 7 mai 2019 - No de sommaire : 1190081007

A.S. Amplification sonore (*1)
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
 F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
 V.H. Véhicule hippomobile (*4)
 R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés
 *1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
 *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
 *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
 *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
 *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
 *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
17	<p>Événement : Vuela Vuela Contenu : Programmation culturelle dans les parcs Promoteur : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie Adresse: 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Évelyne Arsenault</p>		<p>Montage : 13 juillet 2019 (8 h 30 à 10 h) Événement : 13 juillet 2019 (10 h à 10 h 30) et (11 h 30 à 12 h) Démontage : 13 juillet 2019 (12 h à 12 h 30)</p>	Place du marché	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
18	<p>Événement : Foire commerciale ma Plaza se transforme Contenu : Promotion commerciale - événement en fermeture de rue Promoteur : SIDAC Plaza St-Hubert Adresse : 6841-204, rue St-Hubert, Montréal, Qc, H2S 2M7 Représenté par : Mike Parente</p>	100 000	<p>Montage en rues fermées: 19 juillet 2019 (7 h à 9 h) Événement en rues fermées : 19 et 20 juillet 2019 (9 h à 21 h) 21 juillet 2019 (9 h à 17 h) Démontage en rues fermées : 21 juillet 2019 (17 h à 18 h 30) Montage en rues fermées: 26 juillet 2019 (7 h à 9 h) Événement en rues fermées : 26 et 27 juillet 2019 (9 h à 21 h) 28 juillet 2019 (9 h à 17 h) Démontage en rues fermées : 28 juillet 2019 (17 h à 18 h 30) Montage en rues fermées: 2 août 2019 (7 h à 9 h) Événement en rues fermées : 2 et 3 août 2019 (9 h à 21 h) 4 août 2019 (9 h à 17 h) Démontage en rues fermées : 4 août 2019 (17 h à 18 h 30)</p>	Place Hector Prud'homme	1. Rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon 2. Rue Bélanger, entre l'avenue de Chateaubriand et la rue Saint-André	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 7 mai 2019 - No de sommaire : 1190081007

A.S. Amplification sonore (*1)
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
 F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
 V.H. Véhicule hippomobile (*4)
 R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés
 *1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
 *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
 *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
 *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
 *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
 *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
19	Événement : Ciné-été Contenu : Programmation d'événements culturels dans les parcs Promoteur : Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie Adresse: 5650, rue D'Iberville, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Évelyne Arsenault	500	Montage : 26 juillet 2019 (18 h 30 à 20 h 30) Événement : 26 juillet 2019 (20 h 30 à 22 h 30) Démontage : 26 juillet 2019 (22 h 30 à 23 h 59)	Parc Joseph-Paré	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	
20	Événement : Amarkkalam Contenu : Événement multiculturel pour tous Promoteur : Association Tamoul du Québec Adresse : 6291, av. de la Mayenne, Anjou, Qc, H1M 1T4 Représenté par : Yogeswaran Nadesu	700	Montage : 26 juillet 2019 (19 h à 22 h) et 27 juillet 2019 (7 h à 11 h) Événement : 27 juillet 2019 (11 h à 22 h) Démontage : 27 juillet 2019 (22 h à 24 h)	Parc Maisonneuve	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
21	Événement : Championnat régional de Baseball Rosemont 2019 Contenu : Compétition sportive Promoteur : Organisation de Baseball Rosemont inc. Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Nicholas Lambert	400	Montage : 9 août 2019 (6 h à 8 h) Événement : 9 août au 15 août 2019 (8 h à 22 h) Démontage : 15 août 2019 (22 h à 23 h)	Parc Beaubien	N/A	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	
22	Événement : Remise des trophées de la saison 2019 Contenu : Compétition sportive Promoteur : Organisation de Baseball Rosemont inc. Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Nicholas Lambert	400	Montage : 14 septembre 2019 (8 h à 9 h) Événement : 14 septembre 2019 (9 h à 15 h) Démontage : 14 septembre 2019 (15 h à 16 h) Remis au 15 septembre 2019 en cas d'intempéries	Parc Beaubien	N/A	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3, PARAGRAPHE 15)**

ORDONNANCE NO 2019-26-037

**« Retrait de 40 espaces de stationnement tarifé sur le territoire
de l'Arrondissement Rosemont–La-Petite-Patrie »**

À la séance du 6 mai 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. De retirer les espaces de stationnement tarifé suivants:

1° Sur la rue Bélanger:

- a. #RD153, située sur le côté sud, entre les l'avenue Papineau et la rue Cartier;
- b. #RD162, située sur le côté sud, entre les l'avenue Papineau et la rue Cartier;
- c. #RD163, située sur le côté sud, entre les rues Cartier et Chabot;
- d. #RD182, située sur le côté sud, entre les rues Chabot et de Bordeaux;
- e. #RD183, située sur le côté sud, entre la rue de Bordeaux et l'avenue De Lorimier;
- f. #RD193, située sur le côté sud, entre les avenues De Lorimier et des Érables;
- g. #RD199, située sur le côté sud, entre les avenues De Lorimier et des Érables;
- h. #RD202, située sur le côté sud, entre l'avenue des Érables et la rue Sagard;
- i. #RD229, située sur le côté sud, entre les rues des Écores et Louis-Hébert;
- j. #RD262, située sur le côté sud, entre les rues D'Iberville et Molson;
- k. #RD140, située sur le côté nord, entre les rues de la Roche et Normanville;
- l. #RD141, située sur le côté sud, entre les rues de la Roche et Normanville;
- m. #RD128, située sur le côté sud, entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue de La Roche;
- n. #RB186, située sur le côté sud, entre les rues Drolet et Saint-Denis;
- o. #RB170, située sur le côté nord, entre les rues Drolet et Saint-Denis;
- p. #RA222, située sur le côté nord, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique;
- q. #RB214, située sur le côté sud, entre les rues Saint-Denis et de Saint-Vallier;
- r. #RD227, située sur le côté sud, entre les rues Louis-Hémon et des Écores;

2° Sur la rue Beaubien Est:

- a. #RB333, située sur le côté sud, entre la rue de Saint-Vallier et l'avenue de Chateaubriand;
- b. #RB748, située sur le côté nord, entre les rues Saint-André et Boyer;

3° Sur la rue Beaubien Ouest:

- a. #RC180, située sur le côté sud, entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent;

4° Sur la rue Dante :

- a. #RA247, située sur le côté nord, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique;

5° Sur la rue Jean-Talon Est :

- a. #RB142, située le côté sud, entre la rue Boyer et l'avenue Christophe-Colomb;
- b. #RB128, située sur le côté sud, entre les rues Saint-Hubert et Saint-André;
- c. #RB114, située sur le côté sud, entre les rues Drolet et Saint-Denis;
- d. #RB102, située sur le côté sud, entre les rues Drolet et Saint-Denis;
- e. #RA120, située sur le côté sud, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien;
- f. #RA111, située sur le côté sud, entre la rue Saint-Dominique et l'avenue Casgrain;

6° Sur la rue Jean-Talon Ouest :

- a. #RA110, située sur le côté sud, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark;

7° Sur la rue Saint-Zotique Ouest :

- a. #RC122, située sur le côté nord, entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent;
- b. #RC110, située sur le côté nord, entre les rues Saint-Urbain et Clark;

8° Sur le boulevard Saint-Laurent :

- a. #RA381, située sur le côté est, entre l'avenue Mozart et la rue Bélanger;

9° Sur l'avenue Mozart Est :

- a. #RA200, située sur le côté nord, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique;
- b. #RA201, située sur le côté sud, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique;

10° Sur l'avenue Mozart Ouest :

- a. #RA189, située sur le côté sud, entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent;

11° Sur la rue Masson :

- a. #RD316, située sur le côté sud, entre la rue Molson et la 1^e Avenue;
- b. #RD341, située sur le côté sud, entre la 2^e Avenue et la 3^e Avenue;
- c. #RD458, située sur le côté sud, entre la 9^e avenue et la 10^e avenue;

12° Sur la 8^e Avenue :

- a. #RD645, située sur le côté ouest, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est;

13° Sur la 10^e Avenue :

- a. #RD693, située sur le côté ouest, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est;
-

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3, PARAGRAPHE 15)**

ORDONNANCE NO 2019-26-038

**« Ajout de 130 espaces de stationnement tarifé sur la Plaza Saint-Hubert, entre les rues
Jean-Talon Est et de Bellechasse »**

À la séance du 6 Mai 2019, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. D'implanter un total de 130 espaces de stationnement tarifé selon une tarification horaire de 1,25 \$, d'une durée maximale de trois heures, selon l'horaire suivant : 9 heures à 21 heures en semaine, de 9 heures à 18 heures les samedis et de 13 heures à 18 heures les dimanches, répartis de la façon suivante :

- 1° Sur la rue Saint-Hubert, côté ouest, entre les rues Jean-Talon Est et Bélanger, un total de 25 places tarifées : RB350 à RB354 et RB363 à RB387;
 - 2° Sur la rue Saint-Hubert, côté ouest, entre les rues Bélanger et Saint-Zotique Est, un total de 35 places tarifées : RB394 à RB438;
 - 3° Sur la rue Saint-Hubert, côté ouest, entre les rues Saint-Zotique Est et Beaubien Est, un total de 35 places tarifées : RB444 à RB450, RB452 à RB458, RB463 à RB469, RB471 à RB473, RB477 à RB485 et RB487;
 - 4° Sur la rue Saint-Hubert, côté ouest, entre Beaubien Est et de Bellechasse, un total de 35 places tarifées : RB495 à RB506, RB510 à RB523 et RB527 à RB535;
-

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, ARTICLE 3 par. 8)**

**ORDONNANCE NO 2019-26-XXXX
RELATIVE À L'INTERDICTION DE LA CIRCULATION
« Place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) »**

À la séance du 6 mai 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. L'interdiction de la circulation des véhicules routiers sur la place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien.
2. L'interdiction visée à l'article 1 est valable tous les jeudis, vendredis, samedis et dimanches, de 11 h à 17 h, du jeudi 6 juin au dimanche 20 octobre 2019 inclusivement ainsi que les lundis 24 juin, 1er juillet, 2 septembre et 14 octobre 2019.